PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN EN DATE DU 04 MAI 2011 A 19 H 00.

L'an deux mille onze et le quatre mai à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué en application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales , s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre VEYAN, Maire,

		Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Pierre	VEYAN	X	Execes	1 Gavon	710001110
Christiane	AMIELH	Х			
Eliane	BAGNOLI	Х			
Claudine	BONNEAU				Х
Christian	DUMONT	Х			
Stéphanie	FOUBERT	Х			
Adeline	HAMZA SAGOT				Х
Nicole	IMBERT	Х			
Pierre	LAGARDE	Х			
Céline	PAGEAUT	Х			
Christian	PISSON	Х			
Farid	RAHMOUN	Х			
Jean-Yves	THELENE				Х

Secrétaire de Séance : Nicole IMBERT

1- COMPTE DE GESTION 2010 : COMMUNE, EAU ASSAINISSEMENT, SPANC, LOTISSEMENT, POMPES FUNEBRES.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le RECEVEUR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2010 au 31 Décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le RECEVEUR, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

2- COMPTE ADMINISTRATIF 2010: COMMUNE, EAU ASSAINISSEMENT, POMPES FUNEBRES, LOTISSEMENT, SPANC

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par M. Pierre VEYAN.

Après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2009,

1°) donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi : Compte administratif BUDGET PRINCIPAL

Libellé	Fonctionnement		Investis	sement	Ensemble		
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Résultats reportés		292 690,36	0,00	62 491,19	0,00	355 181,55	
Opérations de l'exercice	922 801,34	960 809,36	514 936,46	182 363,66	1 437 737,80	1 143 173,02	
Opérations non budgétaires		173,08					
Totaux	922 801,34	1 253 672,80	514 936,46	244 854,85	1 437 737,80	1 498 527,65	
Résultats de clôture		330 871,46		-270 081,61	0,00	60 789,85	
Restes à réaliser			537 192,00	0,00	537 192,00	0,00	
Totaux cumulés	922 801,34	1 253 672,80	1 052 128,46	244 854,85	1 974 929,80	1 498 527,65	
Résultats définitifs						-476 402,15	

Compte administratif BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		101 570,02	0,00	79 059,05	0,00	180 629,07
Opérations de l'exercice	256 060,55	213 482,92	901 321,02	1 324 455,90	1 157 381,57	1 537 938,82
Opérations non budgétaires						
Totaux	256 060,55	315 052,94	901 321,02	1 403 514,95	1 157 381,57	1 718 567,89
Résultats de clôture		58 992,39		502 193,93	0,00	561 186,32
Restes à réaliser			1 742 600,00	1 688 445,00	1 742 600,00	1 688 445,00
Totaux cumulés	256 060,55	315 052,94	2 643 921,02	3 091 959,95	2 899 981,57	3 407 012,89
Résultats définitifs						507 031,32

Compte administratif BUDGET POMPES FUNEBRES

Libellé	Fonctionnement		Investis	sement	Ensemble		
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Résultats reportés	5 579,22		18 846,76		24 425,98	0,00	
Opérations de l'exercice	326,61	4 402,00	2 304,48	0,00	2 631,09	4 402,00	
Opérations non budgétaires							
Totaux	5 905,83	4 402,00	21 151,24	0,00	27 057,07	4 402,00	
Résultats de clôture		-1 503,83		-21 151,24	0,00	-22 655,07	
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00	
Totaux cumulés	5 905,83	4 402,00	21 151,24	0,00	27 057,07	4 402,00	
Résultats définitifs						-22 655,07	

Compte administratif LOTISSEMENT COMMUNAL

Libellé	Fonctionnement		Investis	sement	Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		6 388,80	24 350,24		24 350,24	6 388,80
Opérations de l'exercice	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00
Opérations non budgétaires						
Totaux	7 000,00	6 388,80	24 350,24	0,00	31 350,24	6 388,80
Résultats de clôture		-611,20		-24 350,24	0,00	-24 961,44
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	7 000,00	6 388,80	24 350,24	0,00	31 350,24	6 388,80
Résultats définitifs						-24 961,44

Compte administratif SPANC

Libellé	Fonction	nnement	Investis	sement	Ensemble		
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Résultats reportés	1 248,00	0,00	0,00	0,00	1 248,00	0,00	
Opérations de l'exercice	700,00	240,00	0,00	0,00	700,00	240,00	
Opérations non budgétaires							
Totaux	1 948,00	240,00	0,00	0,00	1 948,00	240,00	
Résultats de clôture		-1 708,00		0,00	0,00	-1 708,00	
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00	
Totaux cumulés	1 948,00	240,00	0,00	0,00	1 948,00	240,00	
Résultats définitifs				•		-1 708,00	

- 2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- 5°) Le résultat du vote est le suivant :

VOTES: Pour 9 - Contre 0 - Abstention 0.

2A) - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu du décret n° 95635 du 6 mai 1995 il est désormais tenu de présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Cette disposition a pour objet de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce document permettra aux consommateurs d'obtenir une information sur la gestion et la qualité des services. Il sera mis à la disposition du public.

Il comprend:

- une note liminaire ; il s'agit de fournir au public une information claire et compréhensible sans que celui-ci ait à compulser tous les rapports ;
- un rapport sur le service public de l'eau potable et un rapport sur le service public de l'assainissement qui reprend les indicateurs techniques et financiers conformément au décret du 6 mai 1995.

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal de l'ensemble de ces documents qui seront affichés et annexés à l'extrait de délibération.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le rapport présenté par Monsieur le Maire.

RAPPORT SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

1- LES INDICATEURS TECHNIQUES

A- LA PRODUCTION

1- Localisation du point de prélèvement et nature des ressources utilisées

La commune utilise pour sa production d'eau potable un seul point de prélèvement, le forage Saint Pierre en limite de Durance avec périmètre de protection.

2- Les volumes produits

Volume total produit en 2010 pour l'ensemble de la Commune : 166 572 M3

3- La surveillance des ressources Quantité

Les moyens mis en œuvre sont pris en charge par la Commune.

B- LA DISTRIBUTION ET LA CONSOMMATION

1- Le réseau

La longueur totale du réseau est de 15 Km. Il est constitué essentiellement de canalisation en fonte pour celles ayant moins de 25 ans. Pour les autres le matériau utilisé est du PVC ou de l'acier.

2- Les réservoirs

Ils sont au nombre de trois :

- * Réservoir de 75 M3 colline du château (hors service)
- * Réservoir de 350 M3 colline du château
- * Réservoir de 250 M3 montagne de Lure.

Ils permettent d'assurer une régulation de l'approvisionnement.

Compte tenu de la révision du plan local d'urbanisme, un schéma directeur d'adduction d'eau potable a été arrêté. Il prévoit le nouveau réservoir à mettre en place avec une réserve d'incendie suffisante.

3- La consommation

La période de pointe est de juillet à aout mais on a rencontré des pompages supérieurs à 10 000 m3/mois tout au long de l'année 2010.

4-Les pertes sur la distribution

Pour les réduire des actions sont engagées : renouvellement des compteurs pour un meilleur comptage des consommations ; suppression des chasses ; mise en place du schéma d'eau potable.

C- LA OUALITE DE L EAU

1- Mesure de prévention pour la Qualité de la production

Les périmètres de protection pour le captage ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral no94-1823. Nom et lieu du captage: Quartier Saint Pierre arrêté préfectoral du 23 Septembre 1994

<u>Périmètre immédiat prescription</u>: Toutes activités autres que celles nécessaires aux besoins du service et à l'entretien du captage sont interdites.

<u>Périmètre rapproché prescription</u>: Toutes activités autres que la promenade et la pêche en Durance sont interdites. Reprise de toutes les eaux usées du quartier de Saint Pierre et rejet à la station d'épuration.

Mesures de protection lié à l'autoroute: Concernent une zone comprise entre 100 mètres à l'aval et 100 mètres à l'amont du périmètre de protection rapproché, indication de ralentissement des poids lourds, glissières de sécurité renforcées, bétonnage de tous les fossés d'eaux pluviales et rejet hors zone.

2- Type de traitement

Le type de traitement est au chlore.

3- Surveillance de la qualité distribuée

Le rapport annuel de l'Agence Régionale de la Santé déclare que la qualité de l'eau est satisfaisante. Celui-ci a été annexé à la facture d'eau.

2- LES INDICATEURS FINANCIERS

A- LE PRIX DE L'EAU

1- La tarification

Le service de la collectivité concernée est assujetti à la T V A. Le tarif est de type binôme avec un terme fixe mensuel comprenant une prime fixe et une location de compteur et un terme proportionnel.

Le tarif est révisable chaque année. Il a été fixé par délibération du 09/04/2009 rendu exécutoire le 28/05/2009.

2-3- Les éléments relatifs au prix du m3 et à la facture d'eau sont présentés dans la note liminaire car la commune assure l'ensemble de la compétence.

B- LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS

1- Les autres recettes

Aucune autre recette n'est encaissée.

2- La dette

L'état de la dette (Service Eau et Assainissement) au 31 décembre 2010 en capital est de 1 816 974 ,78 euros, le remboursement en capital est de 45 035,75 euros, le remboursement en intérêts est de 40 535,54 euros.

3- <u>L'autofinancement et la capacité d'emprunt</u>

Les marges d'autofinancement et la capacité d'emprunt du budget général sont correctes pour l'ensemble du budget.

4- Les travaux

La commune a amélioré le réseau Rue du Desteil en passant sous la voie SNCF depuis la Rue de l'Ancienne Gare, mis en conformité les connexions d'eau potable dans l'ancien réservoir désaffecté et renforcé le réseau Montée des Oliviers, au Bons-Enfants la dernière maison alimentée par la source a été raccordée au réseau.

RAPPORT SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

1- LES INDICATEURS TECHNIQUES

LES ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, NON COLLECTIF LES AGGLOMERATIONS

La Commune a délimité les parties de son territoire dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, en liaison avec le plan local d'urbanisme et le schéma directeur d'assainissement.

L'agglomération constituant le chef lieu est pourvue d'un réseau de collecte des eaux usées raccordé à la station d'épuration.

L'agglomération constituant le hameau des "Bons - Enfants" est pourvue d'un réseau de collecte des eaux usées raccordé à la station d'épuration par l'intermédiaire d'une station de relevage.

A- COMMUNE APPARTENANT A UNE AGGLOMERATION PRODUISANT MOINS DE CENT KILO PAR JOUR :

1- Zones d'assainissement non collectif

Il existe quatre constructions à usage d'habitation et une entreprise disposant d'un système d'assainissement non collectif

2- Zones d'assainissement collectif

Le nombre d'habitants raccordés à la station de traitement est d'environ 1500. Autres usagers raccordés: un établissement scolaire, six bar- restaurants, quatre grandes surfaces, une station de lavage automobile, une salle polyvalente et divers commerces.

Le système de collecte est de type séparatif. La longueur est de 14 Km, répartie en amiante ciment et PVC. Le réseau doit être amélioré afin de résorber les problèmes d'intrusion des eaux parasites et de l'eau pluviale. Un diagnostic a été établi. Le système de traitement de la station d'épuration est de type boues activées en aération prolongée avec une capacité théorique de 2 000 équivalent/habitants, mise en service en 1979.

Le dernier rapport de visite de la station d'épuration a été effectué par le SATESE en date du 12 octobre 2007.

D- LES INDICATEURS FINANCIERS

A- PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

1- La tarification

Le service de la collectivité concernée est assujetti à la TVA. Le tarif est de type proportionnel.

Le tarif est révisable chaque année. Il a été fixé par délibération du 09/04/2009 rendu exécutoire le 28/05/2009

2- 3- LES ELEMENTS RELATIFS AU PRIX DU M3 ET DE LA FACTURE D'EAU SONT PRESENTES DANS LA NOTE LIMINAIRE CAR LA COMMUNE ASSURE L'ENSEMBLE DE LA COMPETENCE.

B- LES INDICATEURS FINANCIERS

1- Les autres recettes

La Commune perçoit une contribution aux dépenses d'équipement public préalable au raccordement au réseau d'assainissement pour toute nouvelle construction individuelle et unité d'habitation de 1460 euros HORS TAXES, pour toute nouvelle construction individuelle et unité d'habitation, pour les surfaces commerciales et artisanales, sportives, agricoles, etc. de 6,91 € HORS TAXES affectés de la surface hors œuvre nette plafonnés à 1000 m² de construction, pour les immeubles collectifs, maisons de retraite, etc. de 6,91 € HORS TAXES affectés de la surface hors œuvre nette. Ces taxes sont cumulables et la participation est recouvrable six mois après l'obtention du permis de construire. Aucune autre recette n'est encaissée.

2- La dette

L'état de la dette (Service Eau et Assainissement) au 31 décembre 2010 en capital est de 1 816 974 ,78 euros, le remboursement en capital est de 45 035,75 euros, le remboursement en intérêts est de 40 535,54 euros.

3- <u>L'autofinancement et la capacité d'emprunt</u>

Les marges d'autofinancement et la capacité d'emprunt du budget général sont correctes pour l'ensemble du budget.

4- Les travaux

La commune n'a pas réalisé de travaux sur le réseau d'assainissement.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2011 à 19 HEURES 00 NOTE LIMINAIRE

1- Nature du service assurée par la Collectivité en 2010 :

Gestion en régie directe du Service de l'Eau et de l'Assainissement.

Production de l'eau :

L'ouvrage de captage dénommé Puits Saint Pierre en bordure de Durance a été réalisé par la Commune.

L'ancien puits en limite du talus de l'autoroute n'est plus en service.

L'ensemble de cette infrastructure est entretenu pour la partie fonctionnement par le personnel mis à disposition par la Communauté de Communes de Moyenne Durance.

Distribution de l'eau :

Les réseaux d'alimentation d'eau potable sont effectués par la Commune.

Des travaux de rénovation du réseau depuis le réservoir du Château en direction de la future Maison de Retraite avec doublement de la canalisation, le solde de la 2ème tranche des Bons Enfants avec extension du réseau en direction de la Rue du Four à Chaux, la construction d'un nouveau réseau au hameau des Bons Enfants pour la dernière habitation encore raccordée sur la source du lieu-dit, Montée des Oliviers pour raccordement de la Maison de Retraite, reprise de l'alimentation de l'impasse de Font Nouvelle depuis la Route de Sisteron y ont été réalisés.

La réalisation des branchements est effectuée sous le contrôle des Services Techniques de la Communauté de Communes de Moyenne Durance.

La Commune dispose de deux réservoirs situés Colline du Château et Montagne de Lure et d'un sur presseur Montagne de Lure.

L'ensemble de cette infrastructure est entretenu pour la partie fonctionnement par les Services Techniques de la Communauté de Communes de Moyenne Durance.

Collecte des eaux usées :

Les réseaux de collecte des eaux usées sont contrôlés par la Commune. Elle dispose de trois stations de relevage en limite de l'autoroute au lieu dit "Saint Pierre", au hameau des Bons-Enfants et au quartier Champarlau.

Le solde de la 2ème tranche des travaux d'amélioration du réseau au hameau des Bons-Enfants ont été réalisés pour le mettre en conformité.

La réalisation des branchements est effectuée sous le contrôle des Services Techniques de la Communauté de Communes de Moyenne Durance.

L'ensemble de cette infrastructure est entretenu pour la partie fonctionnement par les Services Techniques de la Communauté de Communes de Moyenne Durance.

Traitement des eaux usées :

La réalisation de la station d'épuration a été effectuée par la Commune. Elle dessert le chef lieu et le hameau des Bons-Enfants.

Les travaux de la nouvelle station d'épuration de 3000 EH avec filtres plantés sur lits de roseaux ont débutés.

L'ensemble de cette infrastructure est entretenu pour la partie fonctionnement par les Services Techniques de la Communauté de Communes de Moyenne Durance.

2- Nature du service délégué :

Utilisation des moyens techniques de la Communauté de Communes de Moyenne Durance et des moyens administratifs de la commune de PEIPIN.

3- Les composantes du prix de l'eau :

Le budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement est assujetti à la T. V. A.

Approvisionnement en eau :

partie fixe par mois et par	Montant en
abonné	euros
redevance d'abonnement	1,2
location compteur	
compteur de 15 mm	0,83
compteur de 20 mm	0,96
compteur de 30 mm	1,47
compteur de 40 à 60 mm	1,8
compteur de 60 à 65 mm	2,91

Le montant de l'abonnement est calculé indépendamment du volume consommé, il finance pour partie les charges fixes de ce service. La location de compteurs assure l'entretien de ceux-ci. Le produit de l'approvisionnement en eau est destiné à la Commune.

partie proportionnelle	Montant en euros
entretien des équipements	
le m 3	0,5
le m 3 eau de jardin	0,75

Cette part est destinée à l'entretien et à la surveillance des ouvrages nécessaires à la production d'eau, des ouvrages de stockage et des réseaux de distribution. Un réseau production / distribution est existant entre le point de captage et le réservoir de la colline du château.

Traitement des eaux usées:

partie fixe par mois et par abonné	Montant en euros
redevance abonnement	0

Le montant de l'abonnement est ramené à 0 euros conformément à la délibération du 29 mars 1999.

partie proportionnelle	Montant en euros
entretien des équipements	
le m 3	0,55

Cette part est destinée à l'entretien et à la surveillance des ouvrages nécessaires à l'entretien du réseau et au traitement de la station d'épuration.

Taxe d'environnement:

	Montant en euros
FNDAE- montant au m3	0
Agence de l'eau - prélèvement -	
montant au m3	0,06
Agence de l'eau - prélèvement -	
montant annuel	
Agence de l'eau - pollution -	
montant au m3	0,19
Agence de l'eau - Modernisation	
des réseaux	0,13

Ces tarifs sont déterminés par l'Agence de l'Eau.

Le Fonds National pour le Développement des Adductions d'Eau (F. N. D. A. E.) a été supprimé ; Le prélèvement, la pollution et la modernisation des réseaux servent à financer et à aider les investissements pour protéger les sources et les milieux naturels.

4- Le prix total de l'Eau et son évolution :

Facture annuelle de 120 m3	01/01/2009		0	1/01/2010)	évolution en %	Justification	
	quantité	valeurs	total	quantité	valeurs	total		
approvisionnement	en eau							
redevance eau	12	1,2	14,40	12	1,2	14,40	0,00	
location compteur								
15 mm	12	0,83	9,96	12	0,83	9,96	0,00	
consommation	120	0,4	48,00	120	0,5	60,00	0,25	
total eau			72,36			84,36	0,17	
assainissement de	s eaux us	ées						
consommation	120	0,46	55,20	120	0,55	66,00	0,20	
total								
assainissement			55,20			66,00	0,20	
taxe d'environneme	ent							
								décision de
pollution	120	0,19	22,80	120	0,19	22,80	0,00	l'agence de l'eau
Modernisation des								décision de
réseaux	120	0,13	15,60	120	0,13	15,60	0,00	l'agence de l'eau
								décision de la
prélèvement								commune et de
	120	0,06	-		0,06	-		l'Agence de l'eau
total taxes			45,60			45,60	<u> </u>	
TOTAL FACTURE			173,16			195,96		
prix du m3 HT			1,44			1,63	0,13	
prix du m3 TTC			1,50			1,69	0,13	

Le décret prévoit que la facture sera calculée pour une consommation de référence définie par l'INSEE. Elle est actuellement de 120 mètres cubes.

Janvier	12875			
Février	11575			
Mars	11515			
Avril	12524			
Mai	14460			
Juin	15198			
Juillet	24894			
Août	21938			
Septembre	15046			
Octobre	11779			
Novembre	11117			
Décembre	11417			
TOTAL ANNUEL	174338			
Moyenne				
Minimum	11117			
Maximum	24894			
Moyenne en m3 par habitant et par an	122,17			
A Commence of the Advance of the Commence of t				
Consommation Moyenne Minimale et	0,26			
Consommation Moyenne Minimale et Maximale en M3 par habitant et par jour	0,26 0,58			
·	•			
	0,58 Non renseignable			
	0,58 Non			
Maximale en M3 par habitant et par jour	0,58 Non renseignable cette année Non			
Maximale en M3 par habitant et par jour VOLUME FACTURE en M3	0,58 Non renseignable cette année Non renseignable			
Maximale en M3 par habitant et par jour	0,58 Non renseignable cette année Non			
Maximale en M3 par habitant et par jour VOLUME FACTURE en M3	0,58 Non renseignable cette année Non renseignable			
Maximale en M3 par habitant et par jour VOLUME FACTURE en M3	0,58 Non renseignable cette année Non renseignable cette année Non renseignable			
Maximale en M3 par habitant et par jour VOLUME FACTURE en M3	0,58 Non renseignable cette année Non renseignable cette année Non			

5- Rendement des services :

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse réalise depuis plus de 10 ans une enquête sur le prix de l'eau. Le prix moyen de l'eau sur l'ensemble du bassin en 2005 est de 2.79 €/m3 TTC. Il n'a cessé d'évoluer depuis 1992 dont la valeur était alors de 1.72 €/m3 TTC. Pour le département des Alpes de Haute Provence il est de 2.39 €/m3 TTC. Pour les communes de 1000 à 3000 habitants il s'élève à plus de 2.70 €/m3 TTC. Pour la commune de PEIPIN il est de 1.69 €/m3 TTC.

Sur 10 ans la moyenne des volumes prélevés est de 152 447 m3 et le rendement volume pompé sur volume facturé est de 69 %. Sur le mois d'été où la consommation est la plus élevée il est enregistré en moyenne 0,58 m3 par habitant et par jour.

3 - AFFECTATIONS DES RESULTATS 2010

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VEYAN, Maire, Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2010, ce jour, considérant les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010

BUDGET PRINCIPAL

Constatant que le compte administratif présente

Un résultat de clôture de Fonctionnement de	330 871,46 euros
Un résultat de clôture d' Investissement de	-270 081,61 euros
Décide d'affecter le résultat comme suit	
Affectation reportée en Fonctionnement	60 789,85 euros
Affectation en section d'investissement	270 081.61 euros

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Constatant que le compte administratif présente

Un résultat de clôture de Fonctionnement de	58 992,39 euros
Un résultat de clôture d' Investissement de	502 193,93 euros
Décide d'affecter le résultat comme suit	
Affectation reportée en Fonctionnement	58 992,39 euros
Affectation en section d'investissement	0,00 euros

BUDGET POMPES FUNEBRES

Constatant que le compte administratif présente

Un résultat de clôture de Fonctionnement de	-1 503,83 euros
Un résultat de clôture d' Investissement de	-21 151,24 euros
Décide d'affecter le résultat comme suit	
Affectation reportée en Fonctionnement	-1 503,83 euros
Affectation en section d'investissement	0,00 euros

BUDGET SPANC

Constatant que le compte administratif présente

-1 708,00 euros
0,00 euros
-1 708,00 euros
0,00 euros

BUDGET LOTISSEMENT

Constatant que le compte administratif présente

Un résultat de clôture de Fonctionnement de	-611,20 euros
Un résultat de clôture d' Investissement de	-24 350,24 euros
Décide d'affecter le résultat comme suit	
Affectation reportée en Fonctionnement	-611,20 euros
Affectation en section d'investissement	0,00 euros

4 - VOTE DES TAUX 2011 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire indique que la commune doit voter les taux des taxes d'habitation, foncière bâtie et foncière non bâtie. Le produit fiscal attendu étant supérieur au produit TH et TF à taux constant, il propose d'augmenter les taux 2011 de manière proportionnelle.

Monsieur le Maire propose de les fixer à : 9,93 pour la taxe d'habitation

22,84 pour la taxe foncière bâtie 103,08 pour la taxe foncière non bâtie.

Il rappelle que les taux moyens communaux au niveau départemental sont respectivement : 17,55 ; 26,67 . 63,59 ; national sont respectivement : 23,54 ; 19,67 ; 48,18. Ouï cet exposé et après en avoir délibéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE ET VOTE LES TAUX COMMUNAUX TELS QUE PRÉSENTÉS CI-DESSUS. AFFECTATIONS DES RESULTATS 2010

5 - CONVENTION AU CENTRE DE GESTION « TOKEN ».

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des relations avec le Centre de Gestion il a été mis en place un accès sécurisé aux applications web carrières avec notamment l'utilisation d'un TOKEN. Cette nouvelle procédure nécessite la signature d'une convention entre les deux structures.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention qui précise que le Centre de Gestion prend en charge l'accès et le coût financier de ce service ; en contrepartie une participation financière de 100 € sera réclamée en cas de perte de ce dispositif.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la convention présentée et lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

6A - SUBVENTION COMMUNALE AU LYCEE PAUL ARENE DE SISTERON - PARTICIPATION A UN SEJOUR LINGUISTIQUE PEDAGOGIQUE ET CULTUREL A NAPLES.

Monsieur le Maire informe qu'il a été sollicité par le lycée Paul Arène de SISTERON pour une aide financière à un séjour linguistique pédagogique et culturel à NAPLES qui doit se dérouler du 9 mai au 14 mai 2011 et concernant des élèves italianistes, latinistes et hellénistes.

Trois élèves habitant la commune doivent participer à ce voyage scolaire.

Compte tenu du prix du voyage annoncé, Monsieur le Maire indique qu'une participation de 50 € par élève participant à ce séjour, pourrait être attribuée au Lycée Paul Arène de Sisteron pour cette action en référence aux aides déjà accordées par la municipalité.

Il rappelle que cette dépense doit être inscrite au budget communal 2011.

Par télécopie reçue ce jour, le Lycée Paul Arène nous indique que toutes les familles ont procédé au règlement des frais d'inscription au voyage. Il serait donc nécessaire exceptionnellement de verser directement l'aide aux familles ayant participé au voyage

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire à savoir la subvention d'un montant de 50 € par élève participant au séjour, exceptionnellement aux familles et l'invite à mandater la somme correspondante.

6B -SUBVENTION COMMUNALE AU LYCEE PAUL ARENE DE SISTERON – PARTICIPATION A UN SEJOUR LINGUISTIQUE EN ANGLETERRE DU NORD.

Monsieur le Maire informe qu'il a été sollicité par le lycée Paul Arène de SISTERON pour une aide financière à un séjour linguistique avec pour thème découverte littéraire et historique de l'Angleterre du Nord qui doit se dérouler du 8 au 14 octobre 2011.

Trois élèves habitant la commune doivent participer à ce voyage scolaire.

Compte tenu du prix du voyage annoncé, Monsieur le Maire indique qu'une participation de 50 € par élève participant à ce séjour, pourrait être attribuée au Lycée Paul Arène de Sisteron pour cette action en référence aux aides déjà accordées par la municipalité.

Il rappelle que cette dépense doit être inscrite au budget communal 2011. Il souhaite que l'aide soit effectivement versée pour les enfants participant au séjour et que un désistement devait avoir lieu, le lycée Paul Arène puisse en informer la mairie.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire à savoir la subvention d'un montant de 50 € par élève participant au séjour, au foyer socio éducatif du lycée Paul Arène de Sisteron et l'invite à mandater la somme correspondante.

6C - SUBVENTION COMMUNALE COOPÉRATIVE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe qu'il a été sollicité par les écoles de Peipin et plus précisément par la Coopérative scolaire pour une aide exceptionnelle de 100 € pour permettre la mise en place d'une activité pédagogique en maternelle sur le thème de la danse contemporaine « le corps en alerte, ses appuis et la relation à l'autre ».

Monsieur le Maire rappelle que :

- lors des derniers conseils d'école il est apparu que la coopérative scolaire maternelle et primaire présentait une situation générale largement créditrice;
- que la commune prend en charge chaque année des actions pédagogiques et transports pour les élèves à hauteur de 3200 €;
- que la commune n'a pas pour objet de subventionner la coopérative scolaire.

Compte tenu de la somme demandée et du caractère exceptionnel, Monsieur le Maire propose d'accepter cette aide spécifique mais précise qu'elle aurait pu être prise en charge totalement par la coopérative scolaire ou par le budget attribué aux actions pédagogiques. Il ne souhaite pas que cette demande se renouvelle dans le futur.

Il rappelle que cette dépense doit être inscrite au budget communal 2011.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire à savoir la subvention exceptionnelle d'un montant de 100 €, le soutient dans sa prise de position et l'invite à mandater la somme correspondante.

6D -DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une décision modificative budgétaire est nécessaire sur le budget principal de la commune, compte tenu des décisions prises lors de cette séance.

Il présente au conseil municipal la décision modificative n° 1 telle que précisée en annexe.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative budgétaire n°1.

COLLECTIVITE COMMUNE DE PEIPIN

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 20°

DETAIL DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS VERSEES

ARTICLE DEPENSES	CREDITS OUVERTS								
				DM N°			CREDITS	RESTES A	CREDITS A
	BP	BS	N° 1			TOTAL	EMPLOYES	REALISER	ANNULER
6554: ONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT:									
CONSEIL GENERAL TRANSPORT	600					600		0	
SIIBD	700					700		0	
SIRTOM						0		0	
SITE	5500					5500		0	
SMIGTED						0		0	
SIAEP						0		0	
NON AFFECTE	0								
TOTAL	6800	0	0	0	0	6800	0	0	0
657362 SUBVENTION AU CCAS									
CCAS	142688					142688		0	
NON AFFECTE									
TOTAL	142688	0	0	0	0	142688	0	0	0
6574 SUBVENTIONS AUX AUTRE	S ORGANIS	MES				0		_	
LOU PICHOUN						0			
AMIS ON FAIT LA FETE						0		0	
AMICALE DU PERSONNEL DU DISTRICT						0		0	
AMICALE DES SECRETAIRES DE MAIRIE						0		0	
ASSOCIATION LA PIERRE						0		0	
ADMR						0		0	
CROIX ROUGE						0		0	
DONNEURS DE SANG DE PEIPIN						0	ļ	0	
FRUITS DE LA PASSION		<u> </u>	_			0		0	
MISSION LOCALE						0		0	
PREVENTION ROUTIERE						0	ļ	0	
PROTECTION CIVILE			1			0		0	
ATELIER GYMMEMOIRE		<u> </u>	_			0			
PETITE BOULE PEPINOISE						0		0	
SEJOUR LINGUISTIQUE MARTIGNY Agathe			50						
SEJOUR LINGUISTIQUE PUT Estelle			50						
FOYER SOCIO EDUCATIF PAUL ARENE			150						
COOPERATIVE SCOLAIRE			100						
NON AFFECTE	6500		-350			6150		0	
TOTAL	6500	0	0	0	0	6150	0	0	

7A -DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES ALPES DE HAUTE PROVENCE – ARCHIVES COMMUNALES

Monsieur le Maire indique qu'une visite du service des Archives Départementales a été effectuée récemment concernant l'état de nos archives communales et plus précisément des registres d'état civil. Un inventaire a été réalisé par Monsieur le Directeur. Les services de la commune ont constaté que les registres d'état civil avaient besoin d'une restauration.

En concertation avec son service, un échelonnement des travaux à effectuer a été envisagé. Une première tranche de restauration a été définie. Des devis ont été réalisés à hauteur de 588 € hors taxes pour une deuxième tranche et il convient de solliciter une subvention du Conseil Général à hauteur de 150 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte les devis présentés et invite Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du conseil général des Alpes de Haute Provence.

7B DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES ALPES DE HAUTE PROVENCE – FONDS DÉPARTEMENTAL DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Monsieur le Maire indique que chaque fin d'année, le conseil général sollicite les communes « concernées » c'est-à-dire qui subissent du fait d'un établissement exceptionnel un préjudice ou une charge individualisable manifestement reconnues. Les dommages peuvent résulter soit de la construction soit des conséquences de cette construction.

Il s'avère difficile au mois de novembre ou décembre de chaque année de convoquer le conseil municipal pour solliciter une aide en ce sens, la réponse devant être présentée aux alentours du 15 janvier de l'année suivante.

Monsieur le Maire rappelle que la station de pompage d'eau potable de la commune est parfois inondée suite à des lâchers du barrage de SISTERON.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune a repris cette problématique en intégrant une fiabilisation du forage. Le projet a été évalué à 21 000 €. Dans le cadre où cette sollicitation du conseil général interviendrait en fin d'année 2011, si la réforme de la taxe professionnelle et la loi de finances 2011 n'ont pas modifié les dispositions relatives aux établissements exceptionnels et au fonds départemental,

Monsieur le Maire propose de présenter au titre du fonds départemental la fiabilisation du forage Saint Pierre et de solliciter le conseil général pour une subvention à hauteur de 10 000 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur le Maire, à savoir : de présenter au titre du fonds départemental la fiabilisation du forage Saint Pierre et de solliciter le conseil général pour une subvention à hauteur de 10 000 €.et délègue à Monsieur le maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

8 - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que la commune est dotée d'un plan local d'urbanisme depuis le premier semestre 2003.

Il a été mis en révision mais le document définitif n'est pas à ce jour arrêté. Néanmoins Monsieur le Maire précise qu'une modification simplifiée du PLU a été introduite dans le Code de l'Urbanisme par la Loi du 17 février 2009 et le décret du 18 juin 2009. Ainsi l'article R 123 – 20 – 1 du Code de l'Urbanisme stipule qu'une commune peut recourir à une modification simplifiée quand elle a pour obiet :

- de rectifier une erreur matérielle ;
- de supprimer un ou plusieurs emplacements réservés ou de réduire leur emprise.

La modification simplifiée qui a été mise en place a pour objet la suppression des emplacements réservés 1/1, 1/3 et 3/20 et la rectification matérielle relative aux emplacements réservés (deux emplacements réservés portant la même dénomination 3/22);

Un affichage de l'avis au public a été réalisé le 10 mars 2011 et une insertion dans la presse a été faite en date du 18 mars 2011.

En application des articles L 123-13, R 123-20-2, le projet de modification simplifiée ainsi qu'un registre ont été mis à disposition du public du lundi 21 mars 2011 au vendredi 22 avril 2011 en référence à l'arrêté municipal n° 69/mars 2011.

Aucune consigne ni observation n'ont été mentionnées dans le registre prévu à cet effet.

Monsieur le Maire présente donc une synthèse de cette modification qui a pour objet la suppression des emplacements réservés mentionnés ci-dessus et le changement de l'emplacement réservé 3/22 en doublon à Font-Nouvelle en 3/24.

L'ensemble de ces modifications sont mentionnées dans le plan de zonage et dans la liste des emplacements réservés.

La délibération prise devra faire l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée de un mois et d'une insertion dans la presse.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire à savoir la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme et l'invite à effectuer les procédures administratives réglementaires.

9 - DENOMINATION STADE DE PEIPIN

Monsieur le Maire rappelle que depuis sa création, le stade de Peipin n'a pas été dénommé. Depuis 38 ans, Monsieur Robert VIBIEN œuvre pour que plusieurs générations d'enfants et d'adultes pratiquent le football sur la commune.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose que le stade de Peipin soit dénommé « Robert VIBIEN ». Une petite cérémonie en présence de la presse et des adhérents du club de Football sera organisée.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire à savoir la dénomination du stade « Robert VIBIEN ».

10a - VACATIONS FUNERAIRES

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un emploi de garde champêtre à hauteur d'une durée hebdomadaire de travail de 3,5 heures. Il fait lecture de la circulaire préfectorale concernant l'évolution de la législation funéraire et la réforme des vacations, ainsi que du cadre d'emploi du garde champêtre communal.

Le garde champêtre peut assumer sous délégations du maire certaines missions et notamment la surveillance des opérations funéraires telles que soins de conservation, transport de corps, mise en bière, etc...

Monsieur le Maire indique que dans un souci de simplification des formalités administratives imposées aux familles lors d'un décès, le législateur a restreint le nombre d'opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police. Le montant unitaire des vacations est désormais unique et chaque maire fixera le tarif applicable dans sa commune après avis du conseil municipal. Monsieur le maire propose donc de fixer à 20 € le montant de la vacation tel que prévu dans les textes en vigueur.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire à savoir la fixation à 20 € le montant de la vacation funéraire.

10 b - PRIMES AU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que la commune verse au personnel communal un régime indemnitaire depuis 1992. En fonction de l'évolution de la réglementation, diverses délibérations ont été prises, principalement le 05 mars, le 06 novembre 1992, le 08 décembre 2003 et le 22 octobre 2009.

Il propose lors d'une prochaine séance du conseil municipal de réactualiser en fonction des textes en vigueur le versement de ces primes avec une modularité en fonction des postes occupés par les agents en regard du tableau du personnel établi suite à l'intervention du bureau d'études DEFA le 21 mars 2011.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le principe proposé par Monsieur le Maire et l'invite à présenter une nouvelle répartition lors d'une prochaine séance.

11 - PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE QUARTIER SAINT PIERRE

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme classe en zone 4AU des terrains situés au nord du chemin du Desteil pour recevoir des activités industrielles, artisanales et commerciales. Ces terrains sont situés au lieu dit « Saint Pierre » à proximité de la Rue de l'ancienne gare. Ils ont fait l'objet d'un accès sur le domaine public et de l'extension des réseaux nécessaires à leur urbanisation. Néanmoins le réseau ERDF est saturé à ce jour. Il apparaît donc nécessaire de mettre en place un nouveau transformateur en limite du domaine public.

La réalisation de ces travaux sera sous maîtrise d'ouvrage de la Commune. Un devis a été établi par ERDF qui s'élève pour la totalité des travaux à .11 852 €.

Le Code de l'Urbanisme prévoit des participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol (Articles L.332-1 à L.322-5) et notamment la participation spécifique pour la réalisation d'équipement public exceptionnel en référence à l'article L.332-8. De part son importance et sa situation, la réalisation de ce nouveau transformateur nécessaire au développement de la zone peut être considéré comme un équipement public exceptionnel. L'ensemble des autres réseaux sous la voie existante permette de satisfaire la demande de construction.

Ce nouveau transformateur desservira les nouveaux bâtiments implantés sur la parcelle cadastrée section B n° 810 compris entre le futur magasin SPORT 2000, le contrôle technique AUTOVISION et la rue de l'ancienne gare desservant le parking de BRICOMARCHE.

Le fait générateur de la participation est le permis de construire, le permis d'aménager, la décision de non-opposition à la déclaration préalable ou l'acte approuvant un plan de remembrement. Peu importe que ces autorisations aient été obtenues de manière expresse ou tacite.

Monsieur le Maire propose de fixer la Participation Exceptionnelle à 11 852 € à la première nouvelle construction située sur la parcelle mentionnée ci-dessus. Un titre sera émis 6 mois après le fait générateur.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire à savoir l'instauration d'une participation exceptionnelle conformément à l'article L.332-8 du code de l'Urbanisme pour la parcelle référencée ci-dessus, lui demande d'émettre le titre 6 mois après le fait générateur et lui délègue sa signature pour les documents relatifs à cette affaire.

12 - TARIFICATIONS ESPACE REGIONAL INTERNET CITOYEN (ERIC) ET LUDOTHÈQUE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du CCAS il a été proposé une nouvelle tarification pour la salle ADOS et la mise en place d'une carte JEUNES.

Il rappelle que diverses actions sociales de la commune sont prises en charge soit par le budget général de la commune soit par le budget du CCAS.

Par exemple, la cantine, la ludothèque et l'ERIC sont des régies de recettes de la commune et l'acce et le périscolaire sont des régies de recettes du CCAS.

Afin d'harmoniser les diverses inscriptions pour les adolescents de la commune, à la salle ADOS, l'ERIC et la LUDOTHEQUE, il y a lieu de procéder à une modification des tarifs appliqués.

- Pour l'ERIC : Modifier le tarif ENFANT pour créer un tarif unique annuel de 15 €
- Pour la LUDOTHEQUE Créer un tarif spécifique pour les moins de 18 ans moins 1 jour).

Il propose que les inscriptions aux abonnements soient prises en compte dès septembre 2011 et pour une période d'un an de septembre à septembre.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire à savoir la modification et la création des tarifs pour l'ERIC et la LUDOTHEQUE et les nouvelles modalités d'inscription.

13 - MOTION DE SOUTIEN

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir retirer cet objet de l'ordre du jour conformément à la réglementation en vigueur.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte le retrait de l'ordre du jour de la question relative à la motion de soutien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Fait à Peipin, le 28 mars 2012

signé:

Le Maire, Le Secrétaire de Séance,

Pierre VEYAN Nicole IMBERT